

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Commune de VILLY-LE-BOUVERET

**Enquête publique
ayant pour objet**

**L'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
et le zonage d'assainissement
« Volet Eaux Usées »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
et 2 AVIS MOTIVÉS**

SOMMAIRE

I- GÉNÉRALITÉS ET CADRE JURIDIQUE

1. Objet de l'enquête et cadre juridique
2. Composition des dossiers d'enquête
3. Nature et caractéristiques des projets

A/ Élaboration du P.L.U.

1. Présentation de la commune
2. Diagnostic et objectifs
 - 2.1. Démographie et urbanisation
 - 2.2. Économie
 - 2.3. Déplacements et réseaux
 - 2.4. Équipements
 - 2.5. Paysages, patrimoine et environnement
3. Le P.A.D.D.
4. Mise en œuvre du P.A.D.D.

B/ Projet de zonage d'assainissement « Volet Eaux usées »

1. Préambule et contexte réglementaire
2. Caractéristiques les plus importantes du projet

II- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Désignation du Commissaire enquêteur
2. Modalités de l'enquête
3. Information du public
4. Clôture de l'enquête

III- ANALYSE DES OBSERVATIONS

I. GÉNÉRALITÉS

I) Objet de l'enquête et cadre juridique

La commune s'est dotée d'un POS en 1990 qui est devenu caduc le 27 Mars 2017 et elle a été soumise aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), elle est également soumise aux dispositions de la Loi Montagne.

- En date du 27 Novembre 2014, la commune avait prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal avec pour objectifs :

- Préserver le cadre rural et naturel de la commune,
- Prendre les moyens du maintien du niveau démographique actuel, de la mixité sociale et éviter l'exode rural,
- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain,
- Favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturels et agricoles,
- Favoriser la création de logements aidés, notamment à la LEICHÈRE et au Chef Lieu,
- Développer des liaisons piétons-cycles entre les hameaux et le Chef-lieu,
- Assurer la préservation des corridors écologiques, des milieux naturels sensibles et des zones humides,
- Privilégier l'urbanisation à proximité des réseaux collectifs existants d'eau potable et d'eaux usées,
- Conforter deux pôles, tel que demandé par le SCOT, à savoir CHEZ VIOLETT et la partie Sud-Ouest du Chef-lieu côté Les Prés COPPONEX,
- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec le SCOT du Bassin annécien approuvé le 26 Février 2014.

- Par délibération du 24 Janvier 2019, la commune a arrêté son projet de PLU ainsi que son projet de zonage d'assainissement des eaux usées. Ce dernier a été approuvé pour mise en place de l'enquête publique par la Communauté de Communes du pays de Cruseilles le 21 Février 2019.

Le projet de PLU a été établi conformément aux principes légaux du code de l'urbanisme notamment l'article L 101.2, définissant les principes de développement durable qui s'imposent en matière d'urbanisme.

- Par délibération du 24 Janvier 2019, la commune a tiré le bilan de la concertation qui avait été mis en œuvre selon les modalités suivantes :
- En Octobre 2016 : sur la démarche et les grands objectifs de l'élaboration du PLU, ainsi que les enjeux issus du diagnostic territorial.
- En Février 2017 : sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD).

La population a été informée de la tenue de ces réunions publiques par diffusion, une quinzaine de jours avant, de lettres d'information spécifiques au PLU, par la publication de l'avis dans des journaux locaux, par affichage en mairie et par diffusion sur le site internet de la commune.

En outre préalablement à la tenue des réunions publiques par diffusion, une lettre d'information supplémentaire avait été diffusée en Mars 2016 pour informer la population

de la démarche d'élaboration du PLU engagée par la commune et du processus de concertation défini.

- Organisation de deux ateliers participatifs en Novembre et en Décembre 2016 pour débattre avec la population des orientations du PADD, envisagées par le Conseil Municipal.
- Information régulière dans le bulletin municipal et sur le site internet de la mairie de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation.
- Mise à disposition du public, en mairie (aux heures habituelles d'ouverture) :
 - D'une exposition présentant les grands enseignements du diagnostic territorial à la base des orientations retenues pour le PADD.
 - De documents d'information (PAC, éléments de diagnostic, compte-rendu de réunions, PADD...) au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et des études ainsi que d'un registre pendant toute la durée des études et de l'élaboration du projet, en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

25 à 35 personnes ont participé à chaque réunion ou aux ateliers participatifs. 13 remarques avaient été enregistrées portant sur des demandes d'un intérêt particulier. Au vu de la concertation, il apparaît globalement un consensus sur les orientations retenues par le Conseil Municipal pour le PADD.

- Par arrêté du 3 Mai 2019, le Maire de VILLY LE BOUVERET prend l'arrêté de mise à l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLY LE BOUVERET.

NB : Toutes ces délibérations figurent en pièces jointes au rapport d'enquête.

2) Composition des dossiers d'enquête

- a) Pour le projet portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, dossier établi par le cabinet d'urbanisme « TERRITOIRES DE DEMAIN » 74370 EPAGNY METZ TESSY et comprenant :
 - Pièce n°1 : Rapport de présentation et ses annexes portant sur les éléments de diagnostic.
 - Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
 - Pièce n°3 : Règlement
 - 3.1 Règlement écrit
 - 3.2 Règlement graphique comportant 1 carte au 1/2500è (plan de zonage) et 2 cartes au 1/2500è (plan des périmètres).
 - Pièce n°4 : Annexes informatives
 - 4.1 Document graphique annexe au 1/2500è
 - 4.2 Servitudes d'utilité publique (liste et plan).
 - 4.3 Annexes sanitaires/eaux usées, eaux pluviales, eau potable, déchets.
 - Pièce n°5 : Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- b) Pour le projet d'assainissement « volet eaux usées » établi par le cabinet NICOT à Chavanod comprenant :
 - Un avis de l'Autorité Environnementale.
 - Une note de présentation et résumé du zonage d'assainissement eaux usées.
 - Une notice explicative.
 - Plan de zonage de l'assainissement des eaux usées indiquant l'aptitude des sols à l'infiltration des EU.

- c) Les deux registres d'enquête comprenant en annexe les courriers et les copies des courriels reçus.
- d) Les avis des personnes publiques (PPA) et les réponses apportées qui sont examinées au paragraphe « Analyse des observations ».
- e) Les délibérations du Conseil Municipal (de la phase de concertation à la délibération d'arrêt).
- f) Les annexes parues dans la presse :
 - . la copie de l'affiche annonçant l'enquête
 - . les certificats d'affichage et de mise à disposition des dossiers d'enquête auprès du public établis par le Maire à la clôture de l'enquête.

3) Nature et caractéristiques des projets

A. Élaboration du PLU

1) *Présentation de la commune*

La commune se situe à 800 m d'altitude, au cœur du plateau des BORNES, à proximité de l'agglomération genevoise, annécienne et de la basse vallée de l'ARVE, près d'un échangeur autoroutier reliant ces différents bassins d'emploi. Elle est traversée par la RD 27 qui la relie aux communes de MENTHONNEX EN BORNES et de CRUSEILLES, siège de la Communauté de Communes.

Sur le plan administratif :

La commune fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) qui exerce les compétences suivantes :

Au titre des compétences obligatoires : l'aménagement de l'espace et le développement économique.

Au titre des compétences optionnelles :

- la protection et la mise en valeur de l'environnement (assainissement, eau potable, eau fluviale, déchets),
- politique du logement et du cadre de vie,
- voirie communautaire,
- construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Par ailleurs, le PLU doit prendre en compte les orientations prescrites par 3 documents supra communaux :

- Le SDAGE Rhône Méditerranée, compte tenu de la situation de la commune sur le bassin versant des USSÉS, ce document fixe les orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs quantitatifs et qualitatifs des eaux à atteindre dans le bassin méditerranéen à l'échéance 2021.
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Rhône Alpes qui définit sur la commune un enjeu relatif aux continuités écologiques et à la préservation des entités paysagères pour le territoire du plateau des BORNES.
- Le SCOT du Bassin Annécien, qui a identifié la commune en rang D et lui a fixé comme objectifs la production de 72 logements à l'horizon 2034 sur une surface maximale d'extension de 4ha.
- En outre, la loi « MONTAGNE » qui s'applique sur le territoire communal impose plus particulièrement la préservation des « espaces, paysages et milieux

caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard » et le respect du principe d'urbanisation « en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions ou d'habitations existants ».

2) Diagnostic et objectifs

Un diagnostic communal établi conformément aux dispositions de l'article L 151-4 du code de l'urbanisme a permis d'établir les objectifs de la politique d'urbanisme et d'aménagement pour les années à venir. Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont décrits précisément dans le rapport de présentation et sont résumés synthétiquement dans les paragraphes suivants :

2.1 Démographie, logements

Diagnostic : Avec plus de 600 habitants en 2015, la population a quasiment triplé en une cinquantaine d'années. L'urbanisation est très largement dominée par la maison individuelle qui représente 85% du parc total. La part du logement collectif tend à se réaffirmer mais la morphologie urbaine conserve ses caractéristiques rurales. Cependant une quinzaine de logements sociaux lui permet de satisfaire aux demandes.

Objectifs :

- Renforcer la centralité du chef lieu au profit de la qualité de vie de ses habitants.
- Poursuivre et soutenir la diversification du logement en faveur de la dynamique sociale et générationnelle de la population.
- Contenir le développement de l'urbanisation avec une préoccupation qualitative accrue et un souci de l'économie de l'espace.

2.2 Économie

Diagnostic :

VILLY LE BOUVERET connaît une forte dépendance à l'emploi extérieur avec seulement en moyenne une dizaine d'emplois proposés sur la commune pour 100 actifs résidants. De surcroît près de la moitié des actifs de la commune travaillent en Suisse, ce qui explique et génère des déplacements pendulaires importants et majoritairement automobiles.

Le tissu artisanal à travers l'économie présentielle, participe à la dynamique de l'activité économique. La commune bénéficie également d'une situation à proximité du chef-lieu de MENTHONNEX EN BORNES et de ses commerces et services de proximité contribuant à l'animation des deux villages.

Le secteur touristique révèle un potentiel de développement qui repose sur la qualité des sites naturels et des paysages de la commune, ainsi que sur la localisation géographique de VILLY LE BOUVERET, au cœur du plateau des BORNES, à l'intersection de deux sites majeurs en matière de tourisme (pôle annécien et genevois et les sites montagnards et naturels de qualité et de renom qui les entourent).

L'agriculture enfin occupe une place prépondérante dans l'analyse économique de la commune. Les trois exploitations de la commune ont une pérennité jugée comme certaine. Avec les exploitants des communes voisines, ils exploitent près de la moitié de la surface communale.

Objectifs :

- Promouvoir les activités touristiques et les loisirs de plein air.
- Favoriser le développement du commerce et des services et soutenir le maintien de l'artisanat.
- Maintenir la pérennité de l'activité agricole de la commune.
- Soutenir une gestion raisonnée de la forêt.

2.3 Déplacement et réseaux

Diagnostic : VILLY LE BOUVERET doit faire face aux difficultés caractéristiques des communes rurales et de montagne, avec des espaces contraints, des aménagements et des infrastructures coûteux (notamment en termes d'entretien).

De plus en plus de déplacements se font essentiellement en véhicule particulier (68% des ménages avaient au moins deux voitures en 2012, et 97% en avait au moins une).

Les besoins croissants en matière de mobilité génèrent une augmentation des déplacements individuels motorisés (à destination des zones d'habitat, d'emplois, de commerces et de services), sur des distances de plus en plus longues.

Force est de constater également que le réseau communal « modes doux » (piétons/cycles) tend à se structurer entre le chef-lieu et les hameaux les plus proches, notamment pour les déplacements fonctionnels de proximité, mais rencontre des difficultés, en raison de la géographie et de la topographie de la commune pour permettre de relier l'ensemble des hameaux au chef-lieu.

Enfin le diagnostic du réseau de voiries réalisé a permis de mettre en évidence quelques dysfonctionnements.

Objectifs :

- Poursuivre l'aménagement du réseau de voiries.
- Poursuivre le développement du réseau « modes doux ».
- Renforcer la capacité de stationnement.
- Intégrer la question de la mobilité dans tous les projets de développement de la commune.
- En matière de réseaux sanitaires, œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances et prendre en compte les risques naturels et technologiques.

2.4 Équipements

Diagnostic : VILLY LE BOUVERET dispose de plusieurs équipements publics et collectifs (mairie, groupe scolaire, équipement périscolaire, salle polyvalente, bibliothèque, agorespace, parc de jeux, etc....) localisés au chef-lieu et ses abords, auxquels s'ajoute le tissu associatif qui joue un rôle important dans l'animation du village.

Objectifs : Équipements futurs à localiser au bénéfice du confortement et la structuration du chef lieu et à liaisonner avec les secteurs d'habitat dans une perspective d'une accessibilité aisée par les modes doux.

2.5 Paysages, patrimoine, environnement**Diagnostic :**

- Sur VILLY LE BOUVERET, 86% du territoire communal de 348,8 ha est représenté par des milieux naturels et agricoles. La commune abrite plusieurs zones dont la richesse biologique est reconnue : il s'agit de 7 zones humides

et d'un espace naturel sensible (ENS), celui des Vergers de Hautes Tiges du SALÈVE.

- Le paysage communal, situé à 900m d'altitude sur le plateau des BORNES témoigne des caractéristiques d'un paysage à dominante agraire.
- Les différentes études montrent une bonne qualité de la masse d'eau, un bon état chimique des USSES, une eau potable de bonne qualité et une conformité des eaux de rejets de la STEP.
- Sur la commune, il n'y a pas de sites et de sols pollués.
- L'air est de qualité globalement bonne.
- En l'absence de PPRN, une carte des aléas naturels a été établie et figure à la page 84 du rapport de présentation. Elle identifie les risques de glissement de terrain notamment « CHEZ FALCONNET » et les risques d'inondation torrentielle sur les secteurs des Grandes USSES, du Grand VERRAY et des MORGES et d'inondation par ruissellement aux lieux dits « CHEZ VIOLET » et « LA MOTTE ».

Objectifs :

- Renforcer la centralité du chef lieu au profit de la qualité de vie de ses habitants.
- Maintenir la pérennité de l'activité agricole.
- Soutenir une gestion raisonnée de la forêt.
- Économiser l'espace pour développer l'urbanisation.
- Préserver les composantes rurales et naturelles du paysage communal.
- Valoriser le patrimoine architectural et rural.
- Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal.
- Limiter les pollutions et les nuisances (notamment sonores et olfactives).
- Promouvoir les économies d'énergie.

3) Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

L'identification de ces objectifs a permis d'établir le PADD dont le détail figure dans la pièce n°2 du dossier d'enquête et qui comporte deux grands axes :

Axe A : Œuvrer pour le maintien de l'animation et du lien social du village

A1 Conforter la vie et l'animation du village en vue de garantir sa pérennité en :

- Renforçant la structure bâtie du chef lieu.
- Maintenant un cadre d'équipements publics et collectifs adapté au contexte communal.
- Poursuivant et soutenant la diversification du logement en faveur de la dynamique sociale et générale de la population.

A2 Soutenir le développement d'une économie de proximité au profit de l'animation du village en :

- Maintenant la pérennité de l'activité agricole de la commune.
- Soutenant une gestion raisonnée de la couverture boisée de la commune.
- Favorisant l'implantation du commerce et des services et soutenant le maintien de l'artisanat.
- Favorisant le développement du territoire vert et des loisirs de plein air.

A3 Repenser le développement futur de l'urbanisation en :

- Organisant de manière économe et raisonnée le développement de l'urbanisation.
- Prenant part, au regard des possibilités et des caractéristiques de la commune, de la nécessaire évolution des modes de déplacement.

Axe B : Préserver le cadre de vie dans toutes ses composantes facteurs de qualité de vie et d'attractivité pour la commune.

B1 Préserver et valoriser le cadre environnemental de la commune en :

- Préservant les fonctionnalités écologiques du territoire communal.
- Ouvrant pour limiter les pollutions et les nuisances et prendre en compte les risques naturels et technologiques.
- Soutenant une gestion raisonnée de la ressource et promouvoir les économies d'énergie.

B2 Maîtriser l'évolution du paysage afin de sauvegarder le caractère rural de la commune en :

- Préservant le paysage rural des BORNES dans toutes ses composantes.
- Permettant la valorisation du patrimoine rural et encadrant l'expression architecturale des nouvelles constructions.

4) Mise en œuvre du PPAD

Elle se traduit, pour l'essentiel, par une évolution portant sur les points suivants :

4.1 Création de plusieurs OAP

(Orientation d'Aménagement et de Programmation) :

- 2 OAP sectorielles à destination d'habitat, l'hypothèse de croissance démographique retenue, compatible avec les objectifs du bassin annécien se stabilisant à 1,5 % par an sur la période 2018-2028 sera portée à 750 habitants soit 150 habitants supplémentaires en 2028 autorisant la création de 60 à 70 logements. Ainsi pour permettre la production de l'habitat permanent, 2 OAP sectorielles ont été prévues en confortement du chef lieu :
 - l'OAP n°1 « LES PRÉS DE COPPONEX » pour 10 à 15 logements
 - l'OAP n°2 « LES CHAMPS DEVANT » pour 15 à 20 logements.

Au sein de ces OAP 5 à 10 logements seront réalisés.

- 1 OAP patrimoniale qui, au travers de 3 fiches actives émet des prescriptions relatives pour :
 - . La n°1 : à la protection et à la mise en valeur de la trame verte et bleue de la commune (zones humides, cours d'eau et continuités écologiques).
 - . La n°2 : à la protection et à la mise en valeur du grand paysage (trame végétale, secteur d'intérêt paysager).
 - . La n°3 : à la protection et à la mise en valeur du cadre bâti et de ses abords (prise en compte de la nature en milieu « habité », constructions et aménagements au sein des périmètres d'intérêt patrimonial ou architectural, pour l'insertion paysagère des constructions neuves).

4.2 L'évolution du règlement

• **Dans les zones urbaines U**

- Un secteur UH (33,8 ha) à vocation dominante d'habitat a été déterminé. Il comprend les secteurs UHe, UHh, UHh1 et a été établi au plus près des enveloppes urbaines.
- Un secteur UE (2,3 ha) à usage principal d'équipements publics et d'intérêt collectif.

- **Dans les zones à urbaniser AU**, destinées à être ouvertes à l'urbanisation, 2 secteurs AUHc oap1, et AUHC oap2.
- **Dans les zones agricoles A (234,5 ha)**, aucune construction nouvelle sans lien avec l'activité agricole n'est autorisée. Au sein de cette zone un secteur Aj (0,21 ha) à vocation de gestion des jardins familiaux.
- **Dans la zone naturelle N (76,9 ha)**
 - Un secteur Ne à vocation de gestion et de développement d'équipements publics à usage d'installation sportive, de loisirs ou de parc public a été créé.
- **Trois STECAL** (Secteur de Tailles et de Capacité d'Accueil Limitées) sont identifiées afin de permettre :
 - Pour le STECAL N°1, la gestion d'une activité touristique existante, au lieu dit « LES FALCONNET ».
 - Pour le STECAL N°2, la gestion d'une activité artisanale existante au lieu dit « LES FALCONNET ».
 - Pour le STECAL N°3, le développement d'un local pour l'accueil du public et des associations de nature.
- **Trois emplacements réservés (ER)** sont traduits au règlement graphique :
 - ER n°1 pour l'aménagement d'un chemin piétons sur les berges des Grandes USSES.
 - ER n°2 pour l'aménagement d'un linéaire piétons « mode doux » au cœur du chef lieu.

4.3 Adaptation du plan de zonage

Le PLU limite à une consommation d'espaces naturels ou agricoles de 3,6 ha (habitat et équipements confondus), ce qui est cohérent avec l'objectif de réduire d'au moins 75% la consommation de l'espace agricole et naturel par rapport à la décennie précédente, pour les besoins du projet communal.

B. Projet de zonage d'assainissement « Volet eaux usées »

1) **Préambule et contexte réglementaire**

Conjointement au dossier de révision du PLU, la commune de VILLY LE BOUVERET, par délibération du 24 Janvier 2019, a arrêté le zonage de l'assainissement volet « eaux usées » en validant l'étude réalisée par le bureau d'études spécialisé NICOT INGENIEURS CONSEILS préalablement choisi par la commune pour réaliser la révision du zonage d'assainissement de la commune en mettant en évidence les zones d'urbanisation possibles, dans le cadre du projet de PLU, après avoir examiné leur sensibilité par rapport aux eaux usées.

Ce document a été établi sur la base réglementaire des articles suivants du Code Général des collectivités territoriales :

- Art L 2224-10 qui stipule que « les communes délimitent après enquête publique :
 - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations ».
- Art R 2224-7 qui précise « peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un

système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique soit parce que son coût serait excessif ».

2) Caractéristiques les plus importantes du projet

2.1 Compétences

L'assainissement collectif (AC) est de la compétence de la Communauté des Communes des Pays de CRUSEILLES (CCPC) qui a réalisé en 1996 un Schéma Directeur d'Assainissement mis à jour en 2016 et qui a permis la réalisation d'un état des lieux, d'un diagnostic réseaux, d'une programmation des travaux à engager.

L'assainissement non collectif (ANC) est de la compétence de la commune qui se charge du service SPANC, des différents contrôles des installations d'assainissement non collectif et règlementaires.

Le cabinet NICOT vient de réaliser la carte d'aptitude des sols qui permet de déterminer le choix de la filière à mettre en place pour chaque type de terrain. Le projet fixe les conditions générales d'implantation des dispositifs.

2.2 Situation actuelle et projets à l'échelle du PLU

L'assainissement collectif assure la collecte des effluents du chef lieu, soit 52% des logements pour 135 abonnés. Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration de VILLY LE BOUVERET. Elle est de type filtres plantés de roseaux et d'une capacité de 450 EH, son taux de charge est estimé à 48%. Le rejet s'effectue aux USSS, le projet définit une réglementation pour les zones d'AC existantes, soit le CHEF LIEU, les BOUCHETS et le CHAMP des PAVES.

L'assainissement non collectif (ANC)

Il représente 48 % des installations et 123 abonnés.

Certains secteurs restent en ANC pour les motifs suivants :

- les collecteurs d'AC sont inexistantes,
- le raccordement aux réseaux EU existants est difficilement envisageable à l'échelle du PLU pour des raisons techniques et financières.
- la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible car l'habitat est peu dense et relativement mixte.

Les zones concernées sont les suivantes : FALCONNET, VIOLLET, BESTIA, LES FOURNEAUX, LE CRÊT AUX ANES, MOTTE, CHAMP BEAU FOND.

Pour les secteurs du NORD CHEF LIEU (soit 21 logements), l'assainissement collectif futur a été retenu car :

La densité de l'urbanisation ne permettra pas d'installations d'assainissement non collectif par manque de place. La configuration des terrains rend l'assainissement non collectif difficilement réalisable. Le nouveau réseau de collecte sera relié à la station d'épuration intercommunale de VILLY LE BOUVERET. Le projet prévoit les dispositions réglementaires qui seront applicables dans la zone restant en ANC et dans la zone d'assainissement collectif futur pendant la période d'attente de réalisation de cet assainissement.

II. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

I) Désignation du Commissaire Enquêteur

Par ordonnance n° E 19000086/38 du 25 Mars 2019, j'ai été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble pour procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLY LE BOUVERET (Haute Savoie) ».

2) Modalité de l'enquête

Lors de la réunion de prise de contact du 4 Avril 2019, j'ai rencontré Mr BOUCHET, Maire de la commune qui m'a fait une présentation de sa commune. Le 16 Avril 2019, lors d'une seconde réunion, Mr le Maire et Mme le DIOURON, urbaniste associée du cabinet «TERRITOIRE DEMAIN» m'ont remis les dossiers d'enquête et m'ont communiqué les renseignements essentiels concernant la commune.

Nous avons également mis en place les modalités pratiques des deux enquêtes.

Ultérieurement, le 14 Mai 2019, Mr BOUCHET m'a fait visiter la commune.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal di 3 Mai 2019, ces permanences se sont tenues les :

- Lundi 27 Mai de 14h à 17h
- Lundi 3 Juin de 14h à 17h
- Samedi 15 Juin de 9h à 12h
- Jeudi 20 Juin de 15h à 18h30
- Lundi 24 Juin de 14h à 17h (clôture)

3) Information du public

Le public a été informé de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 Mai au 24 Juin 2019 par :

- Les parutions dans la presse des :
 - Dauphiné Libéré des 8 Mai et 30 Mai 2019
 - Messenger des 9 Mai et 23 Mai 2019
- L'apposition d'affiches règlementaires au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune (un certificat d'affichage figure en pièce jointe au dossier). J'ai pu moi-même constater la présence de ces affiches en Mairie et dans les hameaux lors de la visite des lieux.
- La publication sur le site internet de la commune
Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces relatives aux deux dossiers d'enquête ont bien été tenues à la disposition du public aux jours d'ouverture du public. Par ailleurs, un poste informatique a été mis à la disposition du public pour consultation du dossier les Jeudi 13 Juin après-midi et lundi 17 Juin après-midi.

4) Clôture de l'Enquête

A la clôture de l'enquête, j'ai procédé à la clôture des deux registres en Mairie de VILLY LE BOUVERET.

Bilan comptable des observations :

Les observations du public sont au nombre de :

Pour le projet d'élaboration du PLU :

- 11 sur le registre d'enquête
- 9 par courrier postal
- 3 par courriel

Pour le projet d'assainissement « volet eaux usées » :

- 1 sur le registre d'enquête
- 1 par courriel

Au cours des permanences, j'ai reçu plus de 25 personnes dont certaines à plusieurs reprises, la plupart a rédigé une observation ou m'a fait part de l'envoi d'un prochain courrier. D'autres ont sollicité des renseignements.

Le site internet de la commune a fait l'objet de 207 visites pour les deux projets.

Mr FAVRE Guy
Commissaire Enquêteur
23 Avenue des Carrés
74940 ANNECY LE VIEUX
04 50 23 58 46

Monsieur le Maire de VILLY LE BOUVERET

Annecy le Vieux, le 28 Juin 2019

PROCÈS VERBAL DE COMMUNICATION

Monsieur le Maire,

L'enquête publique relative à l'élaboration du projet de P.L.U. et au projet de zonage d'assainissement volet « eaux usées » a été close le 24 Juin 2019.

Les avis formulées par les P.P.A. sont au nombre de :

- 10 pour le projet de P.L.U.
- 2 pour le projet « eaux usées ».

Les observations du public sont au nombre de :

Pour le projet P.L.U. :

- 11 sur le registre d'enquête
- 9 par courrier postal
- 3 par courriels

Pour le projet d'assainissement « volet eaux usées »

- 1 sur le registre d'enquête
- 1 par courriel

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R 123-18 du code de l'environnement vos observations éventuelles au regard de chacune des remarques formulées.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur

Guy FAVRE

ANALYSE DES OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET DE P.L.U.

- Avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.)

En date du 18 Février 2019, la commune a sollicité l'avis des organismes publics et des P.P.A. sur son projet de P.L.U. et de zonage d'assainissement pour son volet eaux usées en demandant une réponse dans le délai de 3 mois, la liste des organismes consultés qui figure ci-après est annotée :

- des avis favorables
- des avis réputés favorables (non réponse dans le délai de 3 mois)
- des avis nécessitant une réponse ou un complément d'information de la part de la commune et qui font l'objet d'un mémoire en réponse.

- Avis spécifique de l'Autorité Environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes (M.R.A.E.) après un examen au cas par cas, a rendu une décision en date du 7 Mars 2018, précisant que « la procédure de révision du P.L.U. de la commune de VILLY-LE-BOUVERET n'est pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale ».

LISTE DES PPA

	A V I S
INAO	Mémoire en réponse
PREFECTURE - SERVICES DE L'ETAT	Mémoire en réponse
CHAMBRE DES METIERS	Réputé favorable
CHAMBRE DES COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	Avis favorable
CHAMBRE DE L'AGRICULTURE	Mémoire en réponse
CRPF	Réputé favorable
MAIRIE DE MENTHONNEX	Réputé favorable
MAIRIE DE CRUSEILLES	Réputé favorable
GRAND ANNECY	Réputé favorable
MAIRIE DE VOVRAY	Réputé favorable
SDIS	Mémoire en réponse
SCOT DU BASSIN ANNECIEN	Mémoire en réponse
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE CRUSEILLES	Réputé favorable
DDT – CDPNAF	Mémoire en réponse
CONSEIL REGIONAL	Réputé favorable
CONSEIL DEPARTEMENTAL - PRESIDENT	Mémoire en réponse
CONSEIL DEPARTEMENTAL - DUVERNAY Denis	Mémoire en réponse
CONSEIL DEPARTEMENTAL - PETEX Christelle	Mémoire en réponse
RTE	Mémoire en réponse

AVIS FIGURANT SUR LE MÉMOIRE EN RÉPONSE

NOM DE L'ORGANISME	Remarques et réponses
Institut National de l'Origine et de la Qualité (I.N.A.O)	La commune étant située dans l'aire géographique de plusieurs AOP et IGP, l'institut demande que leur liste figure dans le rapport de présentation ; elle regrette l'absence de diagnostic agricole dans ce même rapport mais ne s'oppose pas au projet en constatant la consommation mesurée d'espace agricole.
Services de l'Etat Préfecture de Haute-Savoie Pôle de compétence « Aménagement du Territoire »	Avis favorable compte-tenu de la volonté de la commune au travers de son P.L.U., de diversifier le chef lieu et de réduire les possibilités de construire dans les hameaux. Cependant les services font part des observations suivantes qui devront être intégrées au P.L.U. lors de son approbation. - instaurer une orientation d'aménagement au Bouchet - affiner le dessin de l'enveloppe urbaine sur le hameau de Falconnet - mettre à jour les cartes de la notice d'assainissement - revoir la rédaction du règlement écrit des zones agricole et naturelle pour : - revoir les possibilités d'extension et le nombre d'annexes, - intégrer les dispositions de la loi ELAN, - interdire les remblais non strictement nécessaires aux activités autorisées - revoir la rédaction du règlement écrit de la zone naturelle pour les locaux techniques - compléter le rapport de présentation et le règlement graphique quant aux zones humides - justifier le STECAL 1 et supprimer les STECAL 2 et 3 - apporter des précisions dans la rédaction du règlement écrit quant à : - la réhabilitation des bâtiments existants - aux opérations de rénovation thermique - à la notion de logement socialement aidé et la majoration des droits à construire permises pour les LLS.
Chambre d'Agriculture SAVOIE MONT-BLANC	La compagnie donne un avis favorable au projet de P.L.U. sous réserves de la prise en compte des remarques relatives à : - l'accès de l'exploitation agricole du chef lieu au tènement « Crêts aux Anes » - à la maîtrise de la consommation foncière (notamment de l'espace interstitiel de 5 000 m2 situé au « Bouchet »).
Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie (S.D.I.S)	Sans donner d'avis formel, le service rappelle le cadre juridique applicable à la défense extérieure contre l'incendie et des mesures à prendre dans le cadre du P.L.U.
S.C.O.T. du Bassin Annécien	Le Conseil Syndical, dans sa réunion du 19 Mars 2019, donne un avis favorable au projet en constatant sa cohérence avec le SCOT notamment en terme d'habitat et de consommation des espaces agricoles et naturels ; cependant il s'interroge sur le classement en E.B.C. de la STECAL n° 3 dans le règlement graphique qui pourrait être une erreur graphique à rectifier.
Avis de la Commission Départementale des espaces Naturels Agricoles et Forestiers (C.D.P.N.A.F.)	Lors de la réunion du 25 Avril 2019, la commission émet l'avis suivant : - un avis favorable au titre de l'article L 153-7 du code l'urbanisme sous réserve de : - revoir la délimitation du hameau de « Falconnet » au plus près du bâti, en supprimant les parcelles en extension, - revoir la délimitation des zones humides et le zonage associé. - un avis favorable au titre de l'article L 151-12 du code de

	l'urbanisme, sous réserve de la prise en compte des remarques émises pour le règlement écrit - un avis favorable au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, sous réserve des remarques émises pour justifier le STECAL 1 - un avis défavorable au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, pour les STECAL n°2 et n°3, compte-tenu de leurs demandes de suppression.
Département de la Haute-Savoie	Avis favorable sous réserves de la prise en compte des observations portant sur : - des éléments de référence - le respect du recul entre les EBC et les routes départementales - la gestion des eaux pluviales aux abords des routes départementales.
R.T.E. Réseau Transport d'Electricité	Après avoir noté que le plan et la liste des servitudes des ouvrages électriques sont bien reportés sur le « porter à connaissance » et pris en compte dans le domaine du P.L.U., l'organisme demande à la commune de bien vouloir insérer dans le règlement des précisions sur l'article 1-2 des zones AJ (p. 28) .
Voir les réponses apportées (ci-après) par le Maire dans son courrier du 23 Juillet 2019.	
Voir les avis formulés par le Commissaire enquêteur (ci-après) dans son courrier du 29 Juillet 2019 (courriers joints en mémoire en réponse).	

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE PROJET DE P.L.U.

- A) Les observations sont en grande partie, des demandes de classement en zones constructibles de parcelles classées en zone agricole (A) au projet de P.L.U.

Elles sont souvent étayées de motifs d'ordre familial.

Elles sont classées en 3 groupes selon leur mode de notifications et comportent un indice de classement.

R pour celles transcrites sur le registre

C pour celles transcrites par courrier

I pour celles transcrites par internet (courriel)

a) Observations sur registre

1R - Mr et Mme GALLAND Jean-Claude

Pour une partie de la parcelle 1651 attenante à la parcelle 647, elle-même classée en zone UHC au chef lieu.

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

2R - Mme F. PECCOUX née CHAMOSSET

Pour une partie de la parcelle 363 au lieu dit « CHEZ VIOLETTE » parcelle contiguë à la zone UHh.

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

3R - Mr DUPARC Guy

Pour une partie de la parcelle 715 au Crêt des Anes, parcelle limitrophe à la zone UH h1

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

4R - Mesdames BOUCHET, Laurie, Elodie, Doriane et Nicole

Pour une partie des parcelles : 214 « SOUS LES TATTES »
 2069 « LA HAIE AU GAY »

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

5R - Mr BEVILLARD Pierre et sa fille ELODIE

Pour une partie de la parcelle 1868 attenante à la parcelle 1867 classée en zone UHh « CHEZ VIOLET ». Le classement pourrait être accordé pour la partie située dans le prolongement de la parcelle constructible 2180.

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

6R - Mr BRAND Luc

Pour une partie de la parcelle 1489, lieu dit « CHEZ FALCONNET » attenante à la zone UHhb

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

7R - Famille BIOLLAY (Jeanne TISSOT)

Pour les parcelles : A 399 CRÊT DES PÈLERINS
 A 1356 LES COMBETTAZ

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

8R - Mr et Mme BOUCHET Pierre-François

Pour une partie de la parcelle 2132, située dans la continuité de la zone UE du chef lieu et ne comportant pas d'intérêt agricole ou écologique.

Dans le même temps, les intéressés demandent le classement de la parcelle **1426 en zone non constructible**, parcelle où est sise leur maison d'habitation classée dans la zone de protection de la ferme voisine qui leur occasionne de réelles nuisances. La même demande est formulée par courriel (n°31)

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

9R - Mr AILEN Kevin

L'intéressé s'étonne que la limite de la zone UHC scinde en 2 parties la parcelle 1649 dont il est propriétaire au chef lieu et demande le classement en zone constructible de toute la parcelle.

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

10R - Mme VON DACH Marie-Jeanne

Demande de constructibilité pour une partie 1000 m2 de la parcelle 1641 sise au CRÊT AUX ANES.

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

11R - Mme FOURNIER Marie

Demande le classement en zone constructible les parcelles A1433 et A1435 au lieu « CHEZ FALCONNET ».

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

b) Observations par courriers

1C - Mme SUBLET Marie-Louise

Demande le classement en zone constructible de la parcelle A690 au chef lieu, elle joint à sa demande la demande défavorable de la commune à sa déclaration préalable de lotissement.

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

2C - Mr MARGUERETTAZ Marcel

Pour la parcelle A401 située au CRÊT DES PÈLERINS », l'intéressé renouvelle la demande qu'il avait déjà formulée en 2013.

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

3C - Mme FOURNIER Marie-Louise

Pour la parcelle A 1357 au lieu dit LES COMBETTAZ, elle renouvelle sa demande d'Août 1999.

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

5C - Mme MUGNIER Jeanine née BOUCHET

Pour les terrains cadastrés, 1050 et 1051 au lieu dit « CHEZ LE GARDE » (chez BOUCHET), souhaiterait une extension en zone constructible de la parcelle 1050.

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

6C - Mme CHAUVIN Bernadette née SUBLET

Pour les parcelles : A363 sise « LES SUBLET D'EN HAUT »
432 et 1314 sises « LES COMMUNAUX »
Elle considère que leur classement en zone A n'est plus justifié.

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

8C - Mr et Mme TOCHON LARUAZ

Pour une partie de la parcelle (1500 m2) n°311 au lieu dit « LES COMBETTAZ »

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

9C - Mr TISSOT Christophe « La FERME SILAS »

Pour le classement en zone constructible d'une surface de 1700 m2 sur les parcelles 1654 et 694.

A l'appui de son courrier, il joint de nombreuses pièces justificatives et invoque les arguments suivants :

- Au précédent document d'urbanisme, ces parcelles étant classées en zone NA, il avait décidé de mettre en vente deux lots avec demandes de CU en 2019.

- Le prix de la vente prévu lui permettrait d'assainir sa situation financière et notamment d'acquitter le dernier dividende du plan de redressement qui lui avait été consenti en 2014.
- Cette opération est nécessaire à la pérennisation de son exploitation agricole qu'il pourrait ainsi transmettre à son fils titulaire d'un BTS et d'un Baccalauréat Agricole.

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

c) Observations par courriels au site Internet

1I - Mme FINOTTO Chantal (en indivision avec ses deux sœurs)

Pour la parcelle 1608 au Hameau de CHEZ VIOLETT, elle considère que son souhait correspond parfaitement aux orientations du P.A.D.D.

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

3I - Mr BOUCHET Pierre-François

- Demande de classement en **zone non constructible** de la parcelle 142, compte tenu des nuisances engendrées par la ferme DURET.
- Demande de classement en zone constructible de la parcelle 2132 située en bas du chef lieu, compte tenu de la viabilisation des réseaux et de son non intérêt agricole et écologique.
Une demande identique a été formulée sur le registre (n°8R).

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

B) Observations diverses

Certaines observations ne portent pas sur des demandes de constructibilité, ce sont celles formulées par :

4C - Mr BOZON Christian, Directeur de PARIMO, au sujet de l'orientation d'aménagement OAP2 « LES CHAMPS DEVANT »

Il formule plusieurs demandes :

- Suppression du tracé de la voirie et remplacé par une obligation de réaliser l'accès de l'opération de secteur par le chemin du LAVIEU.
- Suppression de l'espace collectif

- Taux de logements socialement aidés soit ramené à 20% sur ce secteur.

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

7C - Mme DURET Patricia

Souhaite que la largeur de l'emplacement réservé n°2 prévu pour un cheminement piétonnier soit ramené à 5m au lieu de 7m.

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

2I - Mr CHARTON Julien, pour le domaine des DEUX MOULINS

Il formule plusieurs requêtes :

- Extension en zone STECAL n°1 de la totalité des parcelles acquises ; d'après le plan joint au courrier paraît correspondre aux parcelles 1833, 1832, 1831 et 2.
- Extension de 170m² au lieu des 30% prévus,
- Souhaite que l'extension prévue ne soit pas limitative, n'autorise pas l'installation des gens du voyage et permette la création d'un parking.

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :



Tél. : 04 50 68 08 09

Fax : 04 50 23 08 27

Monsieur Guy FAVRE
Commissaire Enquêteur
23 avenue des Carrés
74940 ANNECY LE VIEUX

Villy-le-Bouveret, le 23 juillet 2019

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Villy-le-Bouveret

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de Villy-le-Bouveret, je vous prie de trouver ci-dessous notre mémoire en réponse sur le procès-verbal de synthèse des observations faites lors de l'enquête publique.

Concernant les demandes de compléments émanant des Personnes Publiques Associées, le conseil municipal souhaite répondre favorablement à plusieurs demandes d'amélioration du dispositif réglementaire :

- Au sujet du parti d'aménagement et de son impact sur la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier, il est proposé de redessiner l'emprise de l'enveloppe urbaine au niveau du hameau de Falconnet,
- En matière d'assainissement, les cartes des annexes sanitaires seront mises à jour,
- Pour une meilleure prise en compte des espaces naturels et agricoles, de l'environnement et des paysages,
 - o Le dispositif réglementaire peut être complété pour autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles sous conditions,
 - o Le repérage des zones humides sera complété et affecté d'un dispositif réglementaire assurant sa protection et sa préservation,
 - o Les conditions d'admission des constructions et installations à sous-destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, dans les zones agricoles et naturelles, seront complétées pour mieux préserver les sensibilités écologiques éventuellement présentes,
 - o Les règles de construction et d'implantation applicables aux ouvrages exploités par RTE dans le secteur Aj seront complétées.
- Les STECAL n°2 et 3 seront retirés.

Il est également souhaité pouvoir compléter le rapport de présentation pour :

- Préciser la vocation touristique de l'activité présente au sein du STECAL n°1,
- Rappeler la législation en matière de dérogation accordée pour les opérations de rénovation thermique et pour les aménagements en faveur des personnes à mobilité réduite,
- Corriger la liste des sols potentiellement pollués répertoriés par la base de données BASIAS au sein de l'Etat Initial de l'Environnement,
- Corriger la liste du classement des voiries au sein du diagnostic,
- Intégrer les effets des modifications réglementaires dans le rapport de présentation.

En matière de politique du logement social, il est souhaité pouvoir préciser le rapport de présentation pour détailler la composition du parc de logements sociaux existants sur la commune et préciser le lexique employé en la matière. Le dispositif réglementaire sera également complété pour préciser que les majorations en matière d'emprise au sol ne s'appliquent qu'aux logements locatifs sociaux.

Les grands équilibres du PLU (perspectives démographiques, création de logements, consommation de l'espace...) s'appuient sur ceux définis dans le SCOT du bassin annécien, approuvé en février 2014 (document d'urbanisme supra-communal qui s'impose au PLU, en termes de compatibilité). Ce document est essentiel pour garantir la cohérence du développement du territoire de la Communauté de Communes à l'horizon d'une vingtaine d'années.

Le Conseil municipal rappelle que le PLU doit plus globalement répondre, entre autres, aux lois Montagne, Grenelle et ALUR, qui prescrivent une modération de la consommation de l'espace, une limitation de l'étalement urbain, et imposent de justifier fortement le besoin de consommation de terres agricoles ou d'espaces naturels pour la mise en œuvre du projet communal (PADD). Sur cette question, il est demandé, entre autres, et au nom du principe de précaution porté par les valeurs du développement durable, de ne plus affecter l'espace (zones d'urbanisation future) à des échéances trop lointaines (20, 30 ou 40 ans), comme il nous a été laissé de penser dans le cadre de l'élaboration des POS, et de rester à des perspectives plus rapprochées (une dizaine d'années environ) qu'il convient de justifier par le projet de territoire (PADD).

Ainsi dans le cadre des études du PLU, il a été :

- Etabli un tracé de l'enveloppe des espaces considérés comme « urbanisés » au sens de la Loi Montagne et des instances du SCOT, tracé qui a servi de base à la délimitation des zones urbaines du PLU (sur cette base, certaines limites de zones ne sont pas définies à la parcelle, afin de répondre strictement aux besoins de développement de la commune, et de prendre en compte la taille importante de certaines parcelles),
- Evalué les potentialités disponibles (dents creuses, espaces interstitiels) au sein de cette dernière pour la mise en œuvre du projet communal (PADD) et l'accueil des nouveaux logements, et considérant que le législateur a supprimé le COS ainsi que la surface minimum de terrain pour construire afin d'optimiser l'usage des espaces urbanisés.

Dans ce sens, il apparaît difficile de donner satisfaction à toutes les demandes d'extension de l'urbanisation sans remettre en cause l'équilibre général du PLU et les orientations du PADD.

Ainsi, dès lors que Monsieur le Commissaire enquêteur aurait reconnu que la (ou les) parcelle(s) faisant l'objet d'une demande d'urbanisation comportent un des caractères suivants :

- Localisation en discontinuité de l'urbanisation au sens de la loi Montagne,
- Localisation hors d'un hameau ou groupement constitué de construction au sens de la loi Montagne,
- Emprise de la parcelle faisant évoluer de manière significative le décompte foncier de la commune au regard des éléments de cadrage du SCOT du Bassin annécien et des éléments de modération de la consommation d'espace agricole ou naturelle définis au PADD (conformément aux dispositions législatives de la loi ALUR et des lois Grenelles),
- Représente une extension de l'enveloppe urbaine sur une plage agraire qualitative et/ou reconnue à enjeux forts par le Scot du Bassin annécien, contraire aux dispositions législatives,

- L'Est entaché d'un caractère inconstructible du fait de la proximité d'une exploitation agricole, emportant la présence d'une parcelle de proximité à préserver ou d'un périmètre de réciprocité,
- Représente une extension de l'enveloppe urbaine, donc une densification d'un site contraire aux prescriptions du SCOT qui demande de privilégier un site unique (mais plus difficilement justifiable à l'échelle d'une commune de rang D et dans le cas des besoins exprimés à l'échelle de Villy-le-Bouveret) pour accueil de la croissance urbaine,

Après consultation spécifique, le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite à la requête considérant que l'intérêt individuel poursuivi s'inscrirait en contradiction avec l'intérêt collectif recherché par le PLU et les préconisations de la Chambre de l'Agriculture par rapport à la consommation des espaces agricoles.

Par ailleurs, considérant la configuration parcellaire de certaines requêtes, le Conseil municipal accepterait, sur demande du Commissaire enquêteur, de réexaminer ponctuellement les limites de l'enveloppe urbaine, conformément au PADD qui stipulent, outre la définition des secteurs préférentiels de développement de l'urbanisation, que les seules extensions de l'enveloppe urbaine dans les hameaux et groupements de constructions puissent être admises dans un objectif de réparation paysagère, notamment afin de renforcer la "lisibilité" de leurs franges bâties et leur inscription dans le grand paysage.

Trois demandes semblent satisfaire à ces conditions, pour lesquelles toutefois une emprise réduite pourrait être réexaminée :

- parcelle 1868, pour une surface d'environ 500 m², dans la continuité de la parcelle 1867
- parcelle 690, pour une surface d'environ 600 m², dans la continuité de la parcelle 689 et appuyé sur la route du chef-lieu,
- parcelle 1050, pour une surface d'environ 200 m², dans la continuité de la parcelle 1051.

Concernant la demande d'inconstructibilité de la parcelle 1426, le Conseil municipal précise que sous couvert d'une demande du Commissaire enquêteur en ce sens, il serait possible de satisfaire partiellement à la demande. Il conviendrait en effet de ne pas grever l'enveloppe urbaine du chef-lieu de ces capacités d'accueil. Ainsi le reclassement d'une partie de la parcelle (autour des constructions existantes, d'une surface d'environ 3.000 m²) ainsi que le maintien de deux autres parties de la parcelle (respectivement d'une surface de 900 m² et de 600 m²) pourraient être réexaminés.

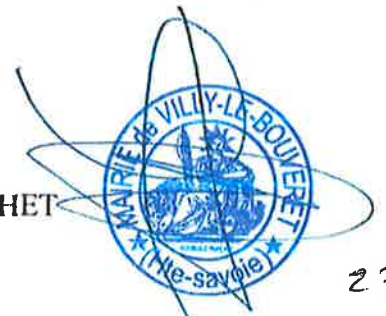
Concernant les demandes spécifiques relatives :

- à l'OAP n°2, dès lors que Monsieur le Commissaire enquêteur validerait cette modification, il serait envisageable de modifier le taux de logements sociaux à prévoir, comme demandé,
- au STECAL n°1, sur avis favorable du Commissaire enquêteur, il serait envisageable de compléter le dispositif réglementaire pour autoriser la réalisation d'une aire de stationnement au sein du périmètre, qui sera maintenu conformément à la vocation d'un Secteur de Tailles Et de Capacités d'Accueil Limitées.

Enfin, la demande de réduction de la largeur de l'emplacement réservé n°2 ne semble pas incompatible avec la mise en œuvre de ce projet de cheminement piétonnier.

Je vous prie de croire Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAIRE AUX OBSERVATIONS FORMULÉES SUR LE PROJET DE P.L.U.

- Sur les avis des P.P.A. (Personnes Publiques Associées)

Les observations et remarques des P.P.A. ont bien été prises en compte par le Maire et notamment celles formulées par les services de l'Etat et de la C.D.P.N.A.F. ; Ainsi plusieurs dispositifs règlementaires ont été modifiés, l'emprise de l'enveloppe urbaine au niveau de chez FALCONNET a été redessinée, les STECAL n° 2 et 3 ont été retirées, la STECAL n° 1 « explicitée ».

Je donne un avis favorable à ces modifications qui ne peuvent qu'améliorer la mise en œuvre du projet initial du P.L.U.

- Sur les demandes de classement en zones constructibles de parcelles classées en zone A au projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné chaque demande individuellement, « ne souhaite pas donner suite à ces requêtes considérant que l'intérêt individuel poursuivi s'inscrirait en contradiction avec l'intérêt collectif recherché par le P.L.U. et les préconisations de la Chambre d'Agriculture par rapport à la consommation d'espaces agricoles ».

Je partage cette interprétation car je considère que la limitation des zones constructibles est cohérente avec les dispositions règlementaires supra-communales et l'objectif du P.L.U. qui fixe à 2,8 ha l'extension de l'enveloppe urbaine.

Par ailleurs, la Municipalité estime être en mesure de réexaminer 3 demandes en raison de leur configuration parcellaire particulière qui permettrait de modifier les limites de l'enveloppe urbaine sans déroger aux principes du P.A.D.D. Ces demandes portent sur les emprises réduites des parcelles :

- n° 1868 pour une surface d'environ 500 m2 dans la continuité de la parcelle n° 1867 (observation 5R BEVILLARD)
- n° 690 pour une surface d'environ 600 m2 dans la continuité de la parcelle n° 689 et appuyé sur la route du chef lieu (observation 1C SUBLET Marie-Louise)
- n° 1050 pour une surface d'environ 200 m2 dans la continuité de la parcelle n° 1051 (observation 5C Mme MUGNIER Jeanine).

Je donne un avis favorable au réexamen de ces 3 demandes considérant que leur emprise relativement réduite ne fera pas évoluer de manière significative le décompte de la consommation foncière au regard des éléments de cadrage réglementaire.

En ce qui concerne la demande d'inconstructibilité de la parcelle n° 1426 (observations 8R et 3I des époux BOUCHET Jean-François), j'émet un avis favorable pour un reclassement partiel dans les conditions formulées par la Municipalité.

- Sur les demandes spécifiques relatives à :

- l'OAP n° 2 (observation 4C de Mr BOZON, Directeur de PATRIMO) : avis favorable pour modifier le taux de logements sociaux à prévoir selon la demande du pétitionnaire. La satisfaction de cette demande serait peu significative sur le taux de logements sociaux de la commune.
- la STECAL n° 1 (observation 2I de Mr CHARTON) : avis favorable pour compléter le dispositif réglementaire autorisant la réalisation d'une aire de stationnement.
- la demande de réduction de la largeur de l'emplacement réservé n° 2 de 7 m à 5 m (observation n° 7C de Mme DURET) : avis favorable du commissaire enquêteur, cette réduction n'est pas incompatible avec la réalisation de chemin piétonnier.

Le Commissaire enquêteur

Guy FAVRE



ANALYSE DES OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET D'ASSAINISSEMENT VOLET EAUX USÉES

OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

- **Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes (M.R.A.E.)**

Par décision du 18 Avril 2019, la M.R.A.E. indique que :

- du point de vue de la bonne prise en compte de l'environnement, ce facteur est favorable à la cohérence des 2 documents » projet de PLU et projet de zonage d'assainissement volet eaux-usées.
- Que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villy-le-Bouveret n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 Juin 2001.

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

- **Avis des services de l'Etat (page 3)**

Mettre à jour les cartes de la notice d'assainissement (pages 22 et 23 des annexes sanitaires).

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

OBSERVATIONS DU PUBLIC

2 observations ont été formulées :
1 sur le registre et 1 par courriel.

1R - Mme et Mr CATTIN Pascale (née RIBIOLLET)

La parcelle 1673 figure pour partie en zone constructible UHC du secteur « Nord chef lieu » est incluse dans le périmètre d'assainissement collectif futur à court terme prévu en 2018. Les intéressés souhaiteraient connaître la date exacte du raccordement des eaux usées et posent une question identique pour les eaux pluviales.

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

**I1 - Mr CHARTON - Domaine des deux Moulins
STECAL n°1**

L'assainissement prévu dans le projet de PLU est l'assainissement non collectif et l'intéressé demande la possibilité de rejet des eaux usées dans les ruisseaux GRANDES USSES ou MORGES avec une installation adaptée.

Réponse du Maire :

Avis du C.E. :

Voir courrier du Maire du 30 Juillet 2019 et réponse du Commissaire Enquêteur

**Mairie
de
Villy-le-Bouveret**



Tél. : 04 50 68 08 09

Fax : 04 50 23 08 27

**Monsieur Guy FAVRE
Commissaire Enquêteur
23 avenue des Carrés
74940 ANNECY LE VIEUX**

Villy-le-Bouveret, le 30 juillet 2019

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Villy-le-Bouveret

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En complément de mon courrier en date du 23 juillet 2019, je vous prie de trouver ci-dessous, notre mémoire en réponse sur le procès-verbal concernant le volet « eaux usées ».

Concernant la demande spécifique relative au STECAL n°1 :

Le dispositif est autorisé avec rejet dans les USSS, sous réserve de la conformité avec les normes de rejet ainsi que les prescriptions du SPANC.

Concernant la demande d'informations pour la parcelle 1673, le conseil municipal vous précise que cette zone est prévue pour être desservie par les infrastructures du réseau d'assainissement nord du Chef-Lieu.

Les travaux sont en cours de réalisation et seront terminés d'ici 2020 sachant que la compétence de l'assainissement collectif est en Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

De la même façon, les eaux pluviales sont dans la compétence de la communauté de communes du Pays de Cruseilles.

Je vous prie de croire Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES RÉPONSES APPORTÉES
PAR LE MAIRE AUX OBSERVATIONS FORMULÉES SUR LE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT « VOLET EAUX USÉES »**

Observation de Mr CHARTON (STECAL n° 1) et de Mr et Mme CATTIN

J'ai pris bonne note des précisions fournies par le Maire, ses explications me paraissent satisfaisantes.

Le Commissaire enquêteur

Guy FAVRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

AVIS PERSONNEL ET MOTIVÉ SUR LE PROJET ET ÉLABORATION DU P.L.U.

Les principaux arguments qui ont prévalu à la motivation de mon avis sont les suivants :
Le PLU, en cohérence avec le PADD prévoit :

- **Une modération de la consommation de l'espace :**

- Dans le respect des dispositions règlementaires et notamment celle du SCOT qui a classé la commune en rang D pour l'extension démographique, et a prévu une croissance démographique moyenne de 1,5 % par an, soit 140 à 160 habitants à l'échéance décennale du document d'urbanisme.

La capacité d'accueil du P.L.U. s'élève à 2,8 ha, marquant un net ralentissement par rapport au précédent document d'urbanisme. Cet objectif est conforme à l'orientation du PADD visant à réduire d'au moins 75% la consommation de l'espace agricole et naturel.

Cette urbanisation, non consommatrice d'espace, va se concentrer en priorité sur l'enveloppe urbaine existante, celle du chef lieu. Elle se traduit dans l'immédiat par la réalisation de 2 OAP sectorielles :

- l'OPA n°1 (LES PRÉS DE COPPONEX) de 10 à 15 logements
- l'OAP n°2 (LES CHAMPS DEVANTS) de 15 à 20 logements

Au sein de ces 2 OAP, 5 à 10 logements sociaux sont attendus.

- **Une bonne prise en compte des enjeux environnementaux**

qui a été confirmée par les avis de l'Autorité Environnementale et la C.D.P.N.A.F., qui se traduit par :

- une consommation limitée du territoire (cf. supra)
- une formulation des prescriptions environnementales qui sont déclinées dans une O.A.P. patrimoniale déclinant 3 fiches actions :
 - Protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue de la commune,
 - Protéger et mettre en valeur le grand paysage,
 - Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords,
- Une identification précise des espaces naturels et forestiers et de la trame végétale (haies et vergers).

- **Une traduction dans le PADD de deux enjeux transversaux :**

Le renforcement et l'organisation de la vie de village et le confortement de l'activité économique et de l'emploi dans toutes ses composantes. Ces enjeux visant à offrir la possibilité de se loger pour les différentes catégories sociales et pour toutes les générations (notamment en favorisant l'accèsion des logements aidés).

Compte tenu de l'argumentaire ainsi développé, j'estime que le projet réalise un certain équilibre entre les prescriptions règlementaires supra communales, les enjeux environnementaux, le maintien de l'animation et du lien social du village et je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLY LE BOUVERET.

Fait à Annecy le Vieux, le 31 Juillet 2019

Le Commissaire Enquêteur
Guy FAVRE



AVIS PERSONNEL ET MOTIVÉ SUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT «VOLET EAUX USÉES »

Le document de synthèse relatif au projet d'assainissement « Volet Eaux Usées » a été établi par le bureau d'études NICOT conformément aux dispositions réglementaires prévues par l'article L 2224-10 et l'article R2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Ce cabinet a également réalisé la carte d'aptitude des sols et des milieux pour chaque secteur actuellement en assainissement non collectif en 2019. Cette carte a été établie conjointement au projet du PLU.

Ces documents ont déterminé des secteurs qui sont soit :

- Classés au projet d'assainissement collectif futur qui concerne l'extension des réseaux séparatifs : il s'agit du secteur Nord du chef lieu regroupant 21 abonnés.
- Classés en assainissement non collectif, ce sont les secteurs : FALCONNET, VIOLETT, BESTIA, LES FOURNEAUX, LE CRÊT AUX ANES, MOTTE, CHAMP BEAU-FOND, L'ORSON.

Pour ma part, je considère que les motifs retenus pour définir ce zonage sont justifiés. En effet :

- Le secteur collectif futur dont l'habitat va se densifier, ne permet pas compte tenu de l'exiguïté des parcelles des installations en ANC.
- Pour les hameaux en groupe d'habitations restant en ANC, l'AC est inexistant et l'éloignement du réseau ne permet pas techniquement et financièrement un raccordement à ce réseau. Par ailleurs, j'estime que le zonage proposé est cohérent avec le projet de PLU, le confortement de l'habitat au chef lieu correspondant à l'extension du réseau collectif dans ce même secteur, les autres secteurs restant en assainissement non collectif.

Et je formule un **AVIS FAVORABLE** au projet d'assainissement « volet eaux usées » de la commune de VILLY LE BOUVERET.

Fait à Annecy le Vieux, le 31 Juillet 2019

Le Commissaire Enquêteur
Guy FAVRE

